



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commissaires enquêteurs

Question écrite n° 120029

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur les conséquences financières parfois élevées, pour les petites communes, des modalités actuelles de rémunération des commissaires enquêteurs. L'arrêté du 8 juillet 2003 a en effet fixé l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 a été portée à 38,10 euros l'heure. En outre, le nombre de vacations accordées peut être assorti d'un certain nombre de critères qualitatifs, ce qui a pour effet d'accroître fortement les frais d'indemnisation mis à la charge des maîtres d'ouvrage. Ce dispositif est particulièrement lourd de conséquences pour des petites communes qui ont plusieurs enquêtes publiques à mener dans la même année. Aussi, il lui demande s'il compte réaliser prochainement un bilan de ces dispositions afin d'en évaluer la portée exacte pour les maîtres d'ouvrage, et s'il envisage, le cas échéant, de prendre des mesures afin d'en atténuer les conséquences budgétaires pour les petites communes.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120029

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2294